

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS

Conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, prenez avis que la Ville de Montmagny a dressé le bilan de la qualité de l'eau potable fournie sur son territoire pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Les citoyens peuvent se procurer ce bilan en se présentant à la réception de l'hôtel de ville, au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, pendant les heures normales de bureau.

Fait à Montmagny, ce 1^{er} mars 2016.

La greffière et directrice
des affaires juridiques,



Sandra Stéphanie Clavet, avocate